

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Type de produit : Mélange

Nom du produit : Cendres volantes et cendres résiduelles (cendres)

Synonymes : Cendres volantes de charbon, cendres volantes type F, cendres volantes type C, cendres volantes type CI, cendres volantes type CH, cendres volantes de charbon de lignite, cendres volantes de charbon anthracite, cendres volantes de charbon bitumineux, cendres de fond, cendres résiduelles, cendres.

1.2. Usage recommandé

Les cendres volantes et les cendres de fond sont utilisées comme ajout cimentaire ou matière pouzzolanique pour les produits cimentaires, en béton et les produits de béton. Elles sont également utilisées dans la stabilisation des sols, comme agent de remplissage dans l'asphalte et dans d'autres produits largement utilisés dans la construction.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Compagnie

Lafarge US

8700 West Bryn Mawr Avenue, Suite 300

Chicago, IL 60631

Informations : 773-372-1000 (9h à 17h CST)

Email : SDSinfo@Lafarge.com

Site Internet : www.lafargeholcim.us

Compagnie

Lafarge Canada

Est du Canada

6509 Airport Road

Mississauga, ON L4V 1S7

Téléphone : (905) 738-7070

Ouest du Canada

300 115 Quarry Park Road SE

Calgary, AB T2C 5G9

Téléphone : (403) 271-9110

Site Internet : www.lafarge.ca

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Chemtrec 1-800-424-9300 (24 h)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US / CA

Eye Irrit. 2B H320

Carc. 1A H350

STOT RE 1 H372

Texte intégral des classes de danger et des codes H : voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-US / CA

Pictogrammes de danger (SGH-US / CA) :



Mot de signal (GHS-US / CA)

: Danger

Mentions de danger (SGH-US / CA)

: H320 - Provoque une irritation des yeux.

H350 - Peut provoquer le cancer (inhalation).

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon / système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Mises en garde (SGH-US / CA)

: P201 – Se procurer les instructions avant l'utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 - Ne pas respirer les poussières.

Cendres volantes et cendres de fond (cendres)

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et les autres parties exposées après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes de protection.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P314 - Consultez un médecin en cas de malaise.
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P405 – Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants. Les personnes atteintes d'une maladie pulmonaire (par exemple bronchite, emphysème, MPOC, maladie pulmonaire) ou sensibles au chrome hexavalent peuvent être aggravées par l'exposition.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.2. Mélange

Nom chimique	Identifiant de produit	% *	Classification des ingrédients du SGH
Cendres, résidus	(N ° CAS.) 68131-74-8	<100	Eye Irrit. 2B, H320
Quartz	(N ° CAS.) 14808-60-7	<10	Carc. 1A, H350 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372

Les cendres volantes et les cendres de fond sont des sous-produits de la combustion du charbon. Des traces de produits chimiques peuvent être détectées lors de l'analyse chimique. Par exemple, les produits chimiques identifiés peuvent comprendre du carbone et des silicates complexes ou des oxydes d'aluminium (Al), du calcium (Ca), du magnésium (Mg), du sodium (Na), du soufre (S), du potassium (K), du titane (Ti), du fer (Fe) et du phosphore (P). Identification chimique : $MxOySiO_2$ (où M = Al, Ca, Mg et/ou autres métaux mineurs, liés à de la silice (SiO_2)). L'analyse chimique des cendres volantes et des cendres de fond indique également la présence de traces de métaux, tels que : arsenic (As), baryum (Ba), béryllium (Be), cobalt (Co), plomb (Pb) et manganèse (Mn).
Texte intégral des codes H : voir section 16.

* Les pourcentages sont exprimés en pourcentage en poids (w / w%) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont listés en pourcentage volume / volume (v / v%).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Général : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin (montrez l'étiquette si possible).

Inhalation : En cas de symptômes : se diriger vers le plein air et ventiler les zones suspectes. Obtenir des soins médicaux si la difficulté à respirer persiste.

Contact avec la peau : Enlevez les vêtements contaminés. Asperger la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 60 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à retirer. Continuer à rincer. Obtenir des soins médicaux.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Général : Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Provoque une irritation des yeux.

Cendres volantes et cendres de fond (cendres)

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Inhalation : Les trois types de silicose sont : 1) La silicose chronique simple - qui résulte d'une exposition à long terme (plus de 20 ans) à de faibles quantités de silice cristalline respirable. Nodules d'inflammation chronique et de cicatrices provoqués par la silice cristalline respirable se forment dans les poumons et les ganglions lymphatiques de la poitrine. Cette maladie peut présenter un essoufflement et peut ressembler à une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC); 2) silicose accélérée - se produit après une exposition à de plus grandes quantités de silice cristalline respirable sur une période de temps plus courte (5 à 15 ans); 3) Silicose aiguë - résulte d'une exposition à court terme à de très grandes quantités de silice cristalline respirable. Les poumons deviennent très enflammés et peuvent se remplir de liquide, entraînant un essoufflement grave et un faible taux d'oxygène dans le sang. L'inflammation, la cicatrisation et les symptômes progressent plus rapidement dans la silicose accélérée que dans la silicose simple. Une fibrose massive progressive peut se produire dans la silicose simple ou accélérée, mais elle est plus fréquente sous forme accélérée. La fibrose massive progressive résulte d'une cicatrisation sévère et entraîne la destruction des structures pulmonaires normales.

Contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure : picotement, larmolement, rougeur et gonflement des yeux.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Si exposé ou concerné, obtenez un avis médical / soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, ayez un contenant ou une étiquette à portée de main.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents Extincteurs

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, produit chimique sec, mousse, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un lourd jet d'eau. L'utilisation d'un lourd jet d'eau peut propager le feu.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Risque d'incendie : N'est pas considéré inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Mesures de précaution Incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un incendie chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard pour refroidir les contenants exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de silicium.

Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Ne pas respirer la poussière. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équiper l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques.

Cendres volantes et cendres de fond (cendres)

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour confinement : Contenir les déversements solides avec des barrières appropriées et empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Récupérez le produit en passant l'aspirateur, en pelletant ou en balayant. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Contactez les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Dangers supplémentaires lors du traitement : La coupe, le concassage ou le broyage de matériaux contenant de la silice cristalline peuvent libérer de la silice cristalline respirable, un cancérogène connu. Utilisez toutes les mesures appropriées de contrôle ou de suppression de la poussière et de protection individuelle.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et de quitter le travail. Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage

Mesures techniques : Respectez les réglementations applicables.

Conditions de stockage : Stocker à l'écart des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Se dissout dans l'acide fluorhydrique, produisant du gaz tétrafluorure de silicium corrosif.

7.3. Usage recommandé

Les cendres volantes et les cendres de fond sont utilisées comme ajout cimentaire ou matière pouzzolanique pour les produits cimentaires, en béton et les produits de béton. Elles sont également utilisées dans la stabilisation des sols, comme agent de remplissage dans l'asphalte et dans d'autres produits largement utilisés dans la construction.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas dans la liste, il n'existe aucune limite d'exposition établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA PEL), les gouvernements provinciaux canadiens ou le gouvernement mexicain.

Quartz (14808-60-7)		
Mexique	OEL TWA (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (fraction respirable)
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (matières particulaires respirables)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	A2 - Cancérogène présumé chez l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	50 µg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (poussière respirable)
États-Unis IDLH	US IDLH (mg / m ³)	50 mg / m ³ (poussières respirables)
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (respirable)
Manitoba	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (matières particulaires respirables)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (fraction respirable)
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (matières particulaires respirables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (matières particulaires respirables)
Nunavut	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable)
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable)
Ontario	OEL TWA (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (substances désignées réglementées - respirables)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (matières particulaires respirables)
Québec	VEMP (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (poussière respirable)

Cendres volantes et cendres de fond (cendres)

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Saskatchewan	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable)
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	300 particules / ml

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des fontaines de lavage oculaire d'urgence et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées.

Mesures de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Portez des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de protection chimique.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est constatée, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre grise / noire ou brune / beige, peut contenir des masses solidifiées
Odeur	: Inodore
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: 4 - 12
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: > 1000 °C (> 1832 °F)
Point de rupture	: Indisponible
Température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Indisponible
Limite d'inflammabilité inférieure	: Indisponible
Limite d'inflammabilité supérieure	: Indisponible
Pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: 2,0 - 2,9 (eau = 1)
Solubilité	: Eau : <5 % (légèrement)
Coefficient de partage : N-octanol / eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter : Matières incompatibles.

Cendres volantes et cendres de fond (cendres)

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

10.5. Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Se dissout dans l'acide fluorhydrique, produisant du gaz tétrafluorure de silicium corrosif.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité Aiguë (Orale) : Non classés

Toxicité Aiguë (Dermique) : Non classés

Toxicité Aiguë (Inhalation) : Non classés

Données DL50 et CL50 : Indisponible

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Non classés

pH : 4 – 12 (dans l'eau)

Domage / irritation oculaire : Provoque une irritation des yeux.

pH : 4 – 12 (dans l'eau)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classés

Mutagenicité des cellules germinales : Non classés

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer (inhalation).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon / système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Toxicité pour la reproduction : Non classés

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classés

Risque d'aspiration : Non classés

Symptômes / blessures après l'inhalation : Les trois types de silicose sont : 1) La silicose chronique simple - qui résulte d'une exposition à long terme (plus de 20 ans) à de faibles quantités de silice cristalline respirable. Nodules d'inflammation chronique et de cicatrices provoqués par la silice cristalline respirable se forment dans les poumons et les ganglions lymphatiques de la poitrine. Cette maladie peut présenter un essoufflement et peut ressembler à une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC); 2) silicose accélérée - se produit après une exposition à de plus grandes quantités de silice cristalline respirable sur une période de temps plus courte (5 à 15 ans); 3) Silicose aiguë - résulte d'une exposition à court terme à de très grandes quantités de silice cristalline respirable. Les poumons deviennent très enflammés et peuvent se remplir de liquide, entraînant un essoufflement grave et un faible taux d'oxygène dans le sang. L'inflammation, la cicatrisation et les symptômes progressent plus rapidement dans la silicose accélérée que dans la silicose simple. Une fibrose massive progressive peut se produire dans la silicose simple ou accélérée, mais elle est plus fréquente sous forme accélérée. La fibrose massive progressive résulte d'une cicatrisation sévère et entraîne la destruction des structures pulmonaires normales.

Symptômes / blessures après contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Symptômes / blessures après contact avec les yeux : Provoque une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure : picotement, larmolement, rougeur et gonflement des yeux.

Symptômes / Blessures Après Ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données DL50 et CL50 :

Quartz (14808-60-7)	
LD50 Oral Rat	> 5000 mg / kg
LD50 Dermique Rat	> 5000 mg / kg
Cendres, résidus (68131-74-8)	
LD50 Oral Rat	> 2000 mg / kg
Quartz (14808-60-7)	
Groupe du CIRC	1
État du programme national de toxicologie (PNT)	Cancérogènes humains connus.
Liste des substances cancérogènes de l'OSHA sur la communication des dangers	Dans la liste OSHA Hazard Communication Carcinogen.

Cendres volantes et cendres de fond (cendres)

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Écotoxicité

Écologie - Général : Non classés.

12.2. Persistance et dégradation

Cendres volantes et cendres de fond (cendres)	
Persistance et dégradabilité	Non-établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cendres volantes et cendres de fond (cendres)	
Potentiel de bioaccumulation	Non-établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Indisponible

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Information additionnelle : Le conteneur peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Continuez à observer toutes les précautions.

Écologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées ici ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la fiche de données de sécurité et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables connues ou non au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.

14.1. En accord avec DOT Non réglementé pour le transport

14.2. Conformément à IMDG Non réglementé pour le transport

14.3. Conformément à l'IATA Non réglementé pour le transport

14.4. Conformément au TDG Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Règlements fédéraux américains

Cendres volantes et cendres de fond (cendres)	
Classes de danger SARA Section 311/312	Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Danger pour la santé - Cancérogénicité Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation des yeux

Quartz (14808-60-7)

Listé sur l'inventaire des États-Unis TSCA (Toxic Substances Control Act)

Cendres, résidus (68131-74-8)

Listé sur l'inventaire des États-Unis TSCA (Toxic Substances Control Act)

15.2. Réglementation des États-Unis

Quartz (14808-60-7)

États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérogènes	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques connus de l'État de Californie pour provoquer le cancer.
---	---

Quartz (14808-60-7)

États-Unis - Massachusetts - Liste de droit de savoir
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

15.3. Réglementation canadienne

Cendres volantes et cendres de fond (cendres)

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Quartz (14808-60-7)

Inscrite sur la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances)

Cendres, résidus (68131-74-8)

Inscrite sur la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances)

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 02/10/2018

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences SDS de la norme OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux du Canada (HPR) SOR / 2015-17.

Phrases de texte intégral du SGH :

Carc. 1A	Catégorie de cancérogénicité 1A
Eye Irrit. 2B	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H320	Provoque une irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H350	Peut provoquer le cancer
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Une version électronique de cette fiche est disponible : pour le Canada sur www.lafarge.ca dans la section de la santé et de la sécurité, et pour les États-Unis sur www.lafargeholcim.us dans la section Nos solutions et produits. Veuillez adresser toute question concernant le contenu de cette fiche de données de sécurité à SDSinfo@Lafarge.com.

Lafarge Canada Inc. et LafargeHolcim US estiment que les informations contenues dans ce document sont exactes; cependant, Lafarge Canada Inc. et LafargeHolcim US ne donnent aucune garantie quant à cette précision et n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation des informations contenues dans les présentes qui ne sont pas destinées à être interprétées comme des conseils juridiques ou à assurer la conformité avec toute loi ou réglementation fédérale, étatique ou locale. Toute partie utilisant ce produit doit examiner toutes ces lois, règles ou réglementations avant utilisation, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations fédérales, provinciales et nationales des États-Unis et du Canada.

AUCUNE GARANTIE N'EST FAITE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU AUTRE.

NA SGH SDS 2015 (Can, US, Mex)